

DÉLIBÉRATION n° 2024 – 013 annule et remplace

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 09

votants : 10

OBJET : vote des taux des taxes directes locales

L'an deux mil vingt-quatre, le: mercredi 28 Février,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - Mme KOERTS Marjorie - M. GYURITS Alexandre.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert - M. BONNAUD Guillaume (procuration à Laurette GUEIDAN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Fabiola DUPUY

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les taux des taxes directes locales restent inchangés pour l'année 2024 et sont fixés comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 38.92 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 83.05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - proposition : 12.57 %

Le Maire,

Annick HUCHET



**Pour le Maire
et par délégation.**

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le **15 MAI 2024**

Et de la publication le **15 MAI 2024**